

## Vous embauchez des saisonniers ?

### Réglementation

Dans le cadre de ses missions, AST74, votre service de prévention et de santé au travail, propose des Actions de Formation et de Prévention (AFP) auprès des salariés saisonniers (suivi des saisonniers ne relevant pas d'une surveillance renforcée au titre de la législation) dans le but de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ce dispositif, encadré par la loi, se substitue à la visite d'embauche (art. D4625-22 du Code du travail); toutefois, une visite individuelle avec un professionnel de santé peut être réalisée sur demande.

### Objectifs

- Informer les salariés sur le rôle et la mission du service de prévention et de santé au travail
  - Permettre d'identifier les situations à risques dans l'environnement de travail
  - Inciter les salariés à être acteur de leur santé et sécurité
- Ces AFP sont dispensées par petits groupes par des infirmières en santé au travail et/ou des conseillers en l'accord du médecin du travail et en lien avec l'employeur.

### Un contrat CDD saisonniers ?

C'est un emploi à caractère saisonnier, dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité définie (art. L.1242-2 du Code du travail).

### Déroulement

1) Je déclare mes salariés sur mon Espace adhérent via le site web [ast74.fr](http://ast74.fr)

Selon le type de contrat et de risques :

| Durée du contrat  | Exposition risques                                         | Type de suivi               |
|-------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| = ou > à 45 jours | Avec risque particulier (art. R4624-23 du Code du travail) | → Examen médical d'embauche |
| = ou > à 45 jours | Sans risque particulier                                    | → AFP tous les 2 ans*       |
| moins de 45 jours | (Avec ou) sans risque particulier                          | → AFP tous les 2 ans*       |

\* le médecin du travail peut adapter le type de suivi en fonction des cas et une visite occasionnelle à la demande de l'employeur ou du salarié peut être sollicité.

- 2) Selon les cas, j'inscris les salariés aux sessions AFP sur mon Espace adhérent ou je reçois directement une convocation et en informe les salariés.
- 3) Les sessions sont organisées pour un groupe de 10 salariés minimum. Elles sont possiblement communes à plusieurs entreprises adhérentes (durée : 1 heure).
- 4) Au-delà de 30 salariés concernés et susceptibles d'être réunis sur une même journée, les AFP peuvent se dérouler dans mon établissement (j'en fais la demande à l'adresse [afp@ast74.fr](mailto:afp@ast74.fr)). Dans ce cas, je dispose d'une salle de réunion.
- 5) J'emploie des saisonniers étrangers : je contacte AST74 via l'adresse e-mail dédiée : [afp@ast74.fr](mailto:afp@ast74.fr)
- 6) Une attestation individuelle est disponible sur l'Espace adhérent et l'Espace salarié. Elle est valable 2 ans sur le même poste.

**Thématiques** : les TMS, le risque chimique, le risque routier, les chutes, les blessures, le bruit, les addictions et le travail...